



## Fin CDI et arrêt de travail

Par **zarzis**, le **19/07/2019** à **20:18**

Bonsoir,

Mon contrat en CDI s'arrête suite à licenciement pour motif économique. Je suis en arrêt de travail et celui-ci se prolonge après la date de rupture du contrat ?

Dois-je aussitôt m'inscrire au pôle emploi ?

Si je m'inscris au pôle emploi, quel sera alors le délai de carence puisque je suis en arrêt maladie ? Est-ce que ce sont des indemnités de pôle emploi qui me sont versées ou est-ce des indemnités journalières ?

Vous remerciant de votre retour.

Par **P.M.**, le **19/07/2019** à **20:43**

Bonjour,

Vous pouvez au contraire vous inscrire à Pôle Emploi dès la rupture du contrat de travail mais l'indemnisation ne pourra commencer qu'au terme de l'arrêt-maladie...

Le délai d'attente de 7 jours vous étant de toute façon applicable...

Par **zarzis**, le **19/07/2019** à **21:29**

Bonsoir,

merci pour vos retours. Que signifie délai d'attente ? est-ce par rapport au pôle emploi ?

merci

Par **P.M.**, le **20/07/2019** à **07:26**

Bonjour,

Le délai d'attente est de 7 jours avant toute indemnisation par Pôle Emploi...